

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 AVRIL 2023

La séance est ouverte à 20H00 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

PRESENTS : Christian ALIBERT – Arnaud DE CAMBIAIRE – Daniel GUEZE - Ginette MACHISSOT - Emanuel ARNAUD – Mickaël ARNAUD - BITH Jacqueline - Quentin CADET – Edith LAINE - MALOSSE Brigitte - Magali COPIE - Mickaël ARNAUD

ABSENTS EXCUSES : /

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Ginette MACHISSOT

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Compte rendu du conseil municipal du 7 mars 2023
- ⇒ Approbation du compte de gestion 2022
- ⇒ Approbation du compte administratif 2022
- ⇒ Affectation des résultats 2022
- ⇒ Vote des taux des impôts directs locaux
- ⇒ Vote du budget primitif 2023
- ⇒ Travaux d'aménagement des espaces publics avec végétalisation et aires de jeux – Demande de subvention auprès de la Région AURA

Informations diverses

- ⇒ Présentation du projet « nature » de la crèche Les Chatons
- ⇒ Déplacement du poteau d'éclairage public à....
- ⇒ Travaux réseau d'eau
- ⇒ Travaux route de la justice
- ⇒ Résiliation des contrats EDF
- ⇒ Proposition de location des barnums

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Arnaud de Cambiaire 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	186 847.89 €
Recettes	225 040.57 €
Résultat de l'exercice	+ 38 192.68 €
Résultat antérieur reporté	+ 101 931.91 €
Résultat de clôture	+ 140 124.59 €

Investissement

Dépenses	147 335.78 €
Recettes	73 776.42 €
Résultat de l'exercice	- 73 559.36 €
Résultat antérieur reporté	+ 14 876.84 €
Résultat de clôture	- 58 682.52 €

Restes à réaliser (solde)	0 €
Besoin de financement	58 682.52 €

Hors de la présence de Christian Alibert, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 de la commune

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		101931.91		14876.84	-	116808.75
Opérations exercice	186847.89	225040.57	147335.78	73776.42	334183.67	298816.99
Totaux	186847.89	326972.48	147335.78	88653.26	334183.67	415625.74
Résultat de clôture	-	140124.59	58682.52	-	-	81442.07

Besoin de financement

58 682.52

A

Excédent de financement

-

Reste à réaliser

B



C

Besoin de financement

-

Excédent de financement

-

D = B - C

Besoin total de financement

58 682.52

Excédent total de financement

-

E = A - D

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

58 682.52

F

au compte 1068 Investissement

G

81442.07

au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté

F + G = H

I

58 682.52

au compte 001 Excédent ou déficit d'investissement reporté

3° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Adopté à l'unanimité

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que les taux des taxes foncières bâties et non bâties ont été augmentés en 2022.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code générale des impôts,

Après avoir donné tous détails utiles, il est proposé à l'assemblée de :

- **DECIDER** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37.62%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 61.11%
 - o Taxe d'habitation (TH) : 8.67%

Adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 établi comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	322 654.07 €	322 654.07 €
INVESTISSEMENT	429 482.52 €	429 482.52 €

Après avoir donné tous détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

D'APPROUVER le budget primitif 2023 tel qu'il a été présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, et avec les opérations pour information.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS AVEC VEGETALISATION ET AIRES DE JEUX DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA

La commune a engagé l'aménagement des espaces publics avec végétalisation et création et aménagement des aires jeux.

Le montant des travaux est estimé à 175 509 € HT.

La commune souhaite solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention au taux le plus élevé possible (40%) du montant des dépenses subventionnables.

Après avoir donné tous détails utiles, il est proposé à l'assemblée de :

SOLLICITER la Région Auvergne Rhône Alpes pour une subvention dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics avec végétalisation et aires de jeux

AUTORISE M. le Maire à signer le dossier de demande de subvention et tout document nécessaire au traitement de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Le Maire donne connaissance à l'assemblée de plusieurs informations à communiquer, à savoir :

- Présentation du projet « nature » de la crèche Les Chatons
- Déplacement du poteau d'éclairage public chemin de Riol / cours de la mairie Travaux en cours
- Travaux réseau d'eau vieux village démarre après le 17/04/2023 (32 branchements à reprendre)
- Travaux route de la justice en cours pour doubler les canalisations – Les travaux doivent être terminés avant le mois de juin 2023
- Résiliation des contrats EDF dans la cour de la mairie et revoir un des contrats EDF à la maison des artisans qui semble mal attribué
- Proposition de location des barnums. Dans un premier temps aux habitants de Châteauneuf et aux associations de Châteauneuf. Restera à déterminer le tarif pour les particuliers et les conditions pour les associations par rapport à l'attribution de leur subvention. Ginette se propose de faire une étude des pratiques dans les communes environnantes

La date du prochain conseil municipal est fixée au 16 mai 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.